



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 286-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.426

Déposée le : 07.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Transparence dans le financement des maisons d'accueil pour femmes

La protection simple et immédiate des femmes victimes de violences et de leurs enfants est une tâche étatique importante. Toutefois, même la protection des plus faibles doit conserver son rapport de proportionnalité avec les dépenses publiques. Après 35 nuitées, le financement par l'aide aux victimes cesse et la collectivité ou la résidente devient source de financement. Chaque femme occupe une chambre. La cuisine, la salle de bain et la pièce à vivre sont partagées, des jouets sont mis à la disposition des enfants. Pour cette offre à très bas seuil, le canton de Zurich pratique des tarifs uniques où les maisons d'accueil pour femmes demandent 330 francs par jour et par personne, et 300 francs par jour pour les enfants de moins d'un an.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les tarifs appliqués dans le canton de Berne ?
2. Quel est le montant des coûts journaliers effectifs dans les institutions bernoises d'hébergement ?
3. Sur la base des 330 francs appliqués dans le canton de Zurich par femme et par enfant de plus d'un an, une mère et ses trois enfants coûtent 1320 francs par jour, soit 39 600 francs par mois dans un hébergement à bas seuil comme décrit plus haut. Combien coûterait une telle constellation à la collectivité du canton de Berne ?

Destinataire
– Grand Conseil